

A R R E T E

-----

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,
- VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

**Article 1er** - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades sur la rue d'Alzon, avec retour sur deux travées, du théâtre de l'Alhambra situé rue d'Alzon à Bordeaux (Gironde)

figurant au cadastre, section LA, sous le numéro 125 d'une contenance de 41 ares 39 centiares et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 31 mars 1970, passé devant Maître CHAMBARIERE, notaire à Bordeaux (Gironde), et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde), volume 3986, numéro 2 le 21 mai 1970.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

**Article 3** - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984  
Pour le Ministre de la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS